



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2023**

Date de convocation : vendredi 2 juin 2023

Délibération n° CC_2023_94
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 42

Votants : 52

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pascal
GILLARD à M. Pierre-Henri JALLAIS, M.
Stéphane TAILLASSON à Mme Françoise
LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à M. Francis
GRELLIER, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à
M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent
DAVIET à Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Philippe
MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme
Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Association France Active Nouvelle
Aquitaine - Autorisation de signer un avenant à la
convention d'objectifs et de moyens 2022

Le 8 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Eliane TRAIN, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Marie-France DREY, Mme Christelle BASSO-FIN, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Eliane TRAIN

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que France Active Nouvelle Aquitaine est la représentation régionale d'une association nationale de soutien à la création et au développement d'entreprises engagées disposant d'une agence à Poitiers avec une équipe de 6 personnes.

France Active Nouvelle Aquitaine est soutenue financièrement par l'Etat et les collectivités territoriales, au premier rang desquelles la Région Nouvelle Aquitaine. Depuis 2021, le Conseil

soutient cette association afin de dynamiser son action et, en conséquence, la vitalité des entrepreneurs sur le territoire de la CDA de Saintes.

Une subvention annuelle de 4 000 € lui a ainsi été accordée au titre des années 2021 et 2022.

France Active est engagée depuis 2022 avec plusieurs acteurs régionaux de l'ESS dans une démarche « entreprendre au cœur des territoires » qui a été retenue à l'issue d'un appel à projets de BPI et de la Banque des Territoires. Ce dispositif vise à soutenir la création et la reprise d'entreprises dans les territoires Cœur de Ville et petites villes de demain en offrant un parcours riche et diversifié aux créateurs et repreneurs d'entreprises précisément sur le territoire de l'agglomération de Saintes.

France Active mobilise à ce titre sur le territoire de la CDA de Saintes ses outils POP DEPART pour l'émergence de projets et POP INCUB pour l'incubation. L'association intervient aussi avec la CDA de Saintes dans les RICL'ESS (Réunion d'Informations Collectives Locales sur l'ESS), les ESS'presso (rencontres d'affaires en format speed dating) et en participant au jury des appels à projets ESS en sa qualité d'expert de l'accompagnement des porteurs de projets sociaux et solidaires.

France Active Nouvelle Aquitaine révisé ponctuellement à compter de l'expiration de la convention en cours ses engagements sur l'objectif de qualification de besoins sur le territoire en raison de la reprise intégrale par un autre acteur indépendant, ATIS à Bordeaux, de ces missions-là.

Compte tenu de la date à laquelle a été formulée la demande en 2021, et de la signature consécutive d'une convention fin juin 2021 pour une durée d'un an (2021/2022), renouvelée avec une signature le 24 juin 2022 pour une période similaire à cheval sur deux années, France Active Nouvelle Aquitaine demande une transformation sur une année civile du soutien de la Communauté d'agglomération.

Aussi, il est proposé d'accorder cette année l'aide de la CDA sur une durée prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 la convention en cours, signée le 24 juin 2022, soit environ 6 mois. En conséquence l'aide accordée sera limitée cette année à la moitié de la demande de subvention formulée et validée lors de l'examen budgétaire 2023 (2.000€ au lieu de 4.000€), à charge pour France Active Nouvelle Aquitaine de formuler une nouvelle demande annuelle le moment venu pour l'année civile 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional " Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention pour le SRDEII (Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°2022-79 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 relative à la signature d'un avenant n°2 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'agglomération de Saintes pour la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la signature dudit avenant n°2 le 19 juillet 2022 avec M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022-90 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens pour la subvention de fonctionnement 2022 avec l'Association France Active Nouvelle Aquitaine,

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour la subvention de fonctionnement 2022 avec l'Association France Active Nouvelle Aquitaine établie pour un an à compter de sa signature le 24 juin 2022,

Considérant que France Active Nouvelle Aquitaine a sollicité une subvention de fonctionnement pour son activité sur le territoire de la Communauté de Saintes,

Considérant le rôle joué sur le territoire de la CDA de Saintes par l'association France Active Nouvelle Aquitaine pour apporter des réponses de proximité aux porteurs de projets de création d'activités, d'entreprises et d'emplois prioritairement orientés en direction de l'économie sociale et solidaire, en particulier dans le cadre du programme partenarial « entreprendre au cœur des territoires » dans lequel elle est impliquée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant le souhait de France Active Nouvelle Aquitaine d'être aidée par la Communauté d'Agglomération de Saintes sur une période correspondant à une année civile,

Considérant qu'il convient en conséquence de prolonger la convention en cours jusqu'à la fin de l'année 2023 en accordant 2.000€ de subvention complémentaire, pour un semestre, en sus des 4.000€ octroyés dans le cadre de la convention en vigueur signée le 24 juin 2022 pour une durée d'une année.

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2023, nature 6574, chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant ci-joint à la convention du 24 juin 2022 complétant jusqu'au 31 décembre 2023 la subvention de fonctionnement accordée au titre de la période annuelle précédente.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et Solidaire, à signer ledit avenant avec le Président de France Active Nouvelle Aquitaine et tous autres documents liés au versement de cette subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

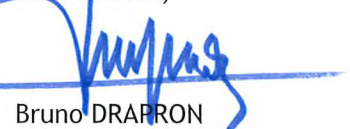


Eliane TRAIN



Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Avenant à la convention signée le 24 juin 2022 avec l'association France Active Nouvelle Aquitaine

Entre

La Communauté d'Agglomération de Saintes représentée par son Vice-président, Monsieur Pierre-Henri JALLAIS, dûment habilité par délibération n°2023- 94 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023,

Ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

Et

L'association France Active Nouvelle Aquitaine, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est 90 rue Malbec à Bordeaux, représentée par son Président, M. JérémY BREMAUD,

Ci-après dénommée « France Active Nouvelle Aquitaine »,

D'autre part.

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 à L1511-2, et L4251-17,

Vu la délibération n°2022-90 du Conseil Communautaire en date du en date du 7 juin 2022 approuvant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec France Active Nouvelle Aquitaine,

Vu la convention signée par l'association France Active Nouvelle Aquitaine et la CDA de Saintes, le 24 juin 2022, pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à ce titre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association France Active Nouvelle Aquitaine depuis une délibération du 8 juin 2021. La durée de la convention court à compter de sa signature soit chaque année courant juin.

Afin de ramener la durée d'exécution de la convention à une année civile, il a été proposé d'étendre la durée de la convention signée le 24 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Un programme d'action ajusté est également proposé pour l'exercice du second semestre 2023 de France Active Nouvelle Aquitaine.

Article 1 : modification de l'article 1 « objet de la convention »

L'article 1 est complété comme suit :

La communauté d'Agglomération accorde à France Active Nouvelle Aquitaine une **subvention de fonctionnement complémentaire de 2.000€** pour poursuivre le développement de son activité sur le territoire de la CDA de Saintes jusqu'à la fin de l'année 2023.

Article 2 : modification de l'article 2 « engagement de France Active Nouvelle Aquitaine »

Les dispositions du premier alinéa de l'article 2 sont remplacées par les suivantes :

France Active Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- Renforcer sa présence sur la CDA de Saintes et améliorer sa visibilité au travers de permanences régulières et d'évènements co-organisés avec la CDA de Saintes et d'autres partenaires économiques,
- Mettre en œuvre le **dispositif d'incubation POP** à travers POP Départ et POP Incub afin de favoriser ainsi la création et le développement des entreprises et des projets, en veillant à la qualité de l'emploi, à des modes de gouvernances partagés et en favorisant les projets d'utilité sociale,
- Faire bénéficier le territoire de ses connexions avec les autres partenaires du développement économique afin d'améliorer et faciliter la réussite de projets d'entreprise, de l'émergence au développement.

Article 3 : modification de l'article 6 « durée de la convention »

La première phrase de l'article 6 est remplacée par la suivante :

La convention est établie pour la période du 24 juin 2022 (date de la signature par les parties) au 31 décembre 2023.

Article 4 : modification de l'article 8 « Modalités de paiement » de la convention

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 8 relatifs au solde de la subvention sont remplacées par les suivantes :

Le solde : à concurrence de 3.200€ maximum, et dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la convention, sur présentation par le bénéficiaire :

- D'un compte-rendu de son activité sur le territoire de la CDA de Saintes
- Des documents ou photographies confirmant l'affichage de la mention de l'aide accordée par la CDA de Saintes

Article 5 :



Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Saintes,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saintes,
Le Vice-Président,

Pour l'association France Active Nouvelle Aquitaine
Le Président,

Pierre-Henri JALLAIS

Jérémy BREMAUD